

ZOOM sur



Info.pl@ine

N°80 – 15 février 2006 – 3 pages

Ne pas se précipiter sur l'azote
Faire le point sur les mauvaises herbes

AGRO-METEO

Pluviométrie du 1^{er} au 10 février 2006 (mm) :

Normale	Campagne 2005 – 2006			
Melun	Egreville	Melun	Voulton	Crécy la Chapelle
17,5	1,6	2,2	2,8	2,4

Températures du 1^{er} au 10 février 2006 (°C) :

	Normale	Campagne 2005 – 2006			
	Melun	Egreville	Melun	Voulton	Crécy la Chapelle
mini	1,1	-1,6	-1	-1,3	-1,1
Maxi	7,5	3,6	4,5	3,6	4,3

source : Météo-France

La 1^{ère} décennie de février est encore marquée par le sec et le froid, le 1^{er} février étant la journée la plus froide. Les minima enregistrés sous abris descendent jusqu'à -7,8°C (Gironville), -7°C (Crécy), -6,8°C (Touquin).

La pluie annoncée est la bienvenue. Les températures douces observées depuis hier et prévues pour les jours à venir, et l'allongement de la durée du jour, devraient permettre à la végétation de repartir (cultures mais aussi mauvaises herbes).

Quelques parcelles d'orge de printemps ont pu être semées de bonne heure. Avec l'humidité et la douceur, surveiller l'activité des limaces.

ACTUALITES CULTURES

BLE

P Etat des cultures

Le froid a provoqué quelques pertes de feuilles sans conséquences.

L'oïdium qui a été très présent à l'automne a disparu des parcelles, lessivé par les quelques pluies de l'hiver. On n'observe plus que quelques vieilles traces de la maladie, mais il faudra être vigilant et faire des observations dès la sortie de l'hiver.

L'oïdium peut se développer un peu dans toutes les conditions climatiques, y compris par temps froid (dès 0°C) et sec. Les pluies actuelles sont défavorables à la maladie.

Il y a eu cet hiver quelques jours avec du gel assez marqué. Bien que les humidités du sol étaient faibles, il serait bon de vérifier s'il n'est pas nécessaire de re-tasser les céréales en sortie d'hiver. Les sols qui sont les plus sensibles à un foisonnement d'hiver sont :

- les sols calcaires (argilo-calcaires ou limons calcaires),
- les limons argileux (entre 18 et 25 % d'argile).

P Désherbage

Dans les parcelles désherbées à l'automne ou dans celles avec un faible enherbement pour lesquelles le semis a été réalisé tardivement, il est encore trop tôt pour s'en préoccuper.

Pour les parcelles plus sales qui n'ont pas été désherbées à l'automne, la question va se poser dès que la météo deviendra moins perturbée.

Ü En cas de brome : l'ATTRIBUT et les antigraminées de la famille des sulfonyleurées sont des solutions intéressantes sur bromes. Les meilleures efficacités sont obtenues en fractionnant les produits en deux fois.

Pour gérer uniquement le brome	ATTRIBUT 30 g/ha + huile dès que possible Puis 15 à 20 jours après ATTRIBUT 30 g/ha + huile
Pour gérer brome et vulpin	ATLANTIS 0,3 kg/ha + huile dès que possible Puis 15 à 20 jours après ATTRIBUT 30 g/ha + huile

Conditions d'utilisation des sulfonyleurées et de l'ATTRIBUT : le stade des mauvaises herbes et l'humidité du sol sont des facteurs essentiels pour l'efficacité du traitement.

- Les adventices doivent être levées puisque les produits sont à action foliaire, et dans une moindre mesure à action racinaire (l'ATTRIBUT, lui, est absorbé en majorité par les racines). Par ailleurs, l'efficacité est meilleure sur des adventices à un stade jeune.
- Le sol doit être suffisamment humide pour ne pas avoir de plantes en stress hydrique (risque de baisse d'efficacité).
- Produits utilisables dès 5-7°C avec des hygrométries > 60 à 70%.
- Si de fortes amplitudes de températures sont annoncées (plus de 20°C), reporter le traitement pour éviter une baisse d'efficacité et de sélectivité.



Attention : il est déconseillé d'utiliser ATTRIBUT sur des blés qui vont être suivis de colzas ou d'une culture intermédiaire de type moutarde, navette, car il y a risque de phytotoxicité sur ces crucifères. Des cas de phytotoxicité ont aussi été observés sur colzas et sur moutardes après des applications d'ARCHIPEL, de MONITOR ou d'ATLANTIS/ABSOLU.

Ü En l'absence de brome : pour le choix des programmes se reporter à l'Info.pl@ine n°72.

Par rapport aux sulfonyleurées, les produits à action foliaire comme CELIO, PUMA sont plus exigeants en températures (à partir de 8-10°C). Si une gelée intervient dans les 5 jours qui suivent leur application, ils risquent de perdre de leur efficacité.

Nous reviendrons ultérieurement sur l'adaptation des doses.

P 1^{er} apport d'azote

Aujourd'hui, les indicateurs bande double densité (BDD) de notre réseau de parcelles n'ont pas décoloré. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos observations.

Les premiers résultats qui nous parviennent confirment bien un haut niveau de RSH cette année avec des différences significatives selon les précédents.

Ø Si le RSH est > 80-100 unités : supprimer le 1^{er} apport d'azote habituellement réalisé au stade tallage.

Les apports plus tardifs seront mieux valorisés par la plante à la fois pour le rendement et le taux de protéines. Par ailleurs, des disponibilités en azote importantes au tallage augmentent fortement les risques de verse.

COLZA

P Ne pas augmenter la dose en azote liquide

1^{er} apport

La volatilisation est la raison principale qui conduit à majorer les apports d'azote sur céréales quand ils sont réalisés avec de l'azote liquide. Sur colza, cette majoration n'est généralement pas justifiée.

En effet, plusieurs facteurs coïncident et limitent la volatilisation de l'azote du 1^{er} apport :

- les températures sont souvent basses au moment de cet apport,
- le couvert est assez humide,
- la surface foliaire, plus élevée que sur céréales, permet une réabsorption de l'ammoniac volatilisé.

Sur petits colzas (faible surface foliaire), il est conseillé de réaliser une 1^{er} apport faible de l'ordre de 40 à 50 U.

2^{ème} et 3^{ème} apports

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} apports, il est aussi inutile de majorer la dose d'azote liquide car la surface foliaire du colza permet, une fois encore, de limiter cette volatilisation.

Seulement en sols calcaires, sur un petit colza, semé à grand écartement et si on a un temps sec après le 1^{er} apport, il peut être envisagé d'ajouter une compensation au 2^{ème} apport de 10 unités.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

OBLIGATION DE ROTATION POUR LE TOURNESOL

Dans le cadre de la lutte contre le mildiou du tournesol, et suite à l'apparition récente de nouvelles races de ce champignon sur le territoire français, un nouvel arrêté national du 9/11/2005 stipule :

- L'interdiction de la monoculture du tournesol.

Après 3 années sans tournesol, le potentiel infectieux d'une parcelle contaminée baisse très fortement. Un tournesol tous les 2 ans constitue une pratique à risque.

- L'obligation de déclaration d'une parcelle touchée à plus de 30% en moyenne et l'interdiction d'y cultiver du tournesol durant 3 ans.

Cette mesure concernera probablement un nombre très limité de parcelles car ce taux correspond à une attaque très sévère de mildiou. L'objectif est d'éviter l'extension de « foyers » porteurs d'une éventuelle nouvelle race dans le secteur concerné.

MODIFICATION DE L'ARRETE DE LUTTE CONTRE LA CHRYSOMELE TOUJOURS EN ATTENTE

Suite aux 4 nouveaux foyers de chrysomèle du maïs découverts l'été dernier, une redéfinition du plan de lutte devrait être acté dans les prochains jours, en renforçant principalement les obligations de rotation du maïs.

Ainsi, ces obligations de rotation devraient être les suivantes :

en zone focus (rayon de 5 km autour des foyers détectés en 2004 et 2005)	en zone tampon (rayon de 5 à 40 km autour des foyers)
Obligation de rotation avec du maïs une année sur 3 : - si maïs en 2005, pas de maïs avant 2008, - si maïs en 2004, pas de maïs avant 2007, - si maïs avant 2004, possibilité de maïs 2006.	Obligation de rotation avec du maïs une année sur 2 : - si maïs en 2005, pas de maïs avant 2007, - si maïs en 2004, pas de maïs avant 2006.

Les zones tampon des foyers de la chrysomèle du maïs concernant la Seine-et-Marne représentent plus des 2/3 du département. Seules quelques communes de l'Est et du Sud du département ne seraient pas concernées par cette nouvelle obligation.

D'autre part, nous vous rappelons que le foyer de Gouvernes (77) a été le plus actif en 2005 avec plus de 950 insectes piégés et que la rotation a montré tout son intérêt dans la gestion de la lutte contre ce ravageur.

Ø Même si l'arrêté n'est toujours pas paru, nous vous recommandons de prendre en compte cette possibilité d'obligation de rotation dans vos assolements de printemps.



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, Pôle Agronomie et Environnement, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Régional Ile-de-France
et de l'ADAR, Agence de Développement Agricole et Rural
Toutes rediffusion et reproduction interdites

